

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 JUIN 2010 - SYNTHÈSE

I – LILI PRUNE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les étapes de la procédure de D.S.P :

1. Délibérations du Conseil Communautaire : **Délibérations prises le 13 avril 2010**
 - se prononçant sur le principe d'une D.S.P au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
 - désignant les membres de la Commission d'Ouverture des Plis.
2. Lancement de l'avis de publicité **Publications effectuées dans les journaux Le Populaire et la revue spécialisée ASH.**
3. Réception des candidatures **Date limite de réception des candidatures : mardi 01er juin à 12 h 00.**
4. Ouverture des plis, examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre, **Date de la C.O.P : 01 juin à 18h00**
5. Envoi des dossiers aux candidats retenus, **Suite au conseil communautaire du 14 juin**
6. Ouverture des plis, examen des offres, rédaction d'un avis par la Commission d'Ouverture des Plis, **vendredi 03 septembre à 14 h 00**
7. Phase de négociation,
8. Saisine du conseil communautaire sur le choix retenu,
9. Délibération du conseil communautaire sur le choix du délégataire (délai légal de 15 jours),
10. Signature du contrat,
11. 15 jours maximum pour transmission du contrat au préfet pour contrôle de légalité

ANALYSE DES OFFRES :

Trois offres :

- ⇒ Mutualité Française Limousin
- ⇒ People&baby
- ⇒ Babilou

Les trois candidats ont adressé un dossier de candidature complet :

Suite à l'analyse des dossiers de candidature, il ressort que les trois candidats sont admis à présenter une offre.

En effet, ils apportent les garanties professionnelles et financières nécessaires, ils respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et ont la capacité d'assurer la continuité du service public et sont aptes à garantir la qualité du service.

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

DOSSIER DE CANDIDATURE :

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

Suite au conseil communautaire de ce jour, seront envoyés aux 3 candidats un cahier des charges et un projet de contrat.

Trois évolutions majeures sont proposées :

⇒ **Etat des lieux et répartition des moyens immobiliers et mobiliers mis à disposition.**

Sont intégrés l'entretien et le nettoyage des aires de jeux extérieures, l'entretien des espaces extérieurs. Un tableau récapitulatif (bâtiment, aménagements extérieurs...) précise la répartition des travaux entre le délégataire et la collectivité. D'une manière générale, le renouvellement des équipements est à la charge de la collectivité.

⇒ **Renforcement du contrôle et de la collaboration avec la communauté de communes.** Afin de favoriser le décloisonnement des modes d'accueil et une promotion globale de l'offre enfance-jeunesse des Monts de Châlus (RAM, multi-accueil, accueils de loisirs, accueil jeunesse) et des autres services apportées aux familles (réseau de lecture publique, visio-guichet...), le cahier des charges précise que le délégataire devra collaborer activement avec le réseau de partenaires internes (services communautaires - Pôle enfance-jeunesse, Pôle culture-, CCAS,...) et externes (CAF, PMI, ...) de la communauté de communes. Des modalités de contrôles nouvelles sont prévues : un comité de gestion se réunira au moins 2 fois par an, point régulier avec les services du Pôle enfance-jeunesse (compte rendu trimestriel...), ...

⇒ **Rémunération du délégataire liée aux résultats préalablement définis. Deux dispositions sont prévues :**

En cas du non respect du taux d'occupation minimum et du prix de revient fixé par le Contrat Enfance Jeunesse, la Collectivité affectera sa contribution du montant de la réfaction qu'elle se verra appliqué par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

En cas du non respect du taux d'occupation contractualisé entre la Communauté de Communes et le délégataire (le taux d'occupation facturée devra être au minimum par année de 7) et que celui-ci est inférieur à 70%, il sera appliqué une pénalité de 1500 €/an.

Date limite de réception des offres : **mercredi 01^{er} septembre**

Analyse des offres : **vendredi 03 septembre à 14 h 00.**

II – BUDGETS : DELIBERATIONS MODIFICATIVES

Budget principal :

Virement à la section d'investissement à équilibrer suite à erreur de frappe (103 999 € en section de fonctionnement contre 103 399 € en section d'investissement).

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

Budget ZA Flavignac :

Opération d'ordre suite à augmentation de la valeur des stocks.

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

Budget Ordures Ménagères :

La reprise des résultats 2009 n'a pas été imputée au bon article (au 1068 et non au 021).

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

III – DIVERS :

- RAM –BIBLIOTHEQUE : demande de subvention FEADER (10 % de subventions)

- Contrat enfance - jeunesse : signature d'un avenant jusqu'au 31 décembre 2010

- Tarifs des camps : (budget constant par rapport à 2009)

Bouge Tes Loulous : Saint-Hilaire-les-Places (trois jours et deux nuits et équitation, baignade), 63 € de participation

Bouge Tes Copains : Saint-Pardoux (thème principal : la Voile), 160 € pour les 5 jours

Bouge Tes jeunes : Oust en Ariège (rafting, etc.), 150 € pour la semaine

- Festival Bouge Ton Zinc: demande de subvention LEADER

- Valorisation des produits locaux : demande de subvention LEADER

- Potager de Châlus : versement d'une participation de 150€ par bénéficiaire du territoire

- Etude d'accès aux soins : validation du cahier des charges, de la convention de partenariat

- Démarche collective territorialisées : contribution écrite communautaire à transmettre au Pays d'Ouest Limousin

- Zonage calamité sécheresse 2009 : proposition d'interpeller, via une motion, la Préfecture, la D.D.T et la Chambre d'Agriculture sur la situation critique des agriculteurs du secteur et sur la nécessité de revoir le découpage cartographique.

- Demande de Bernard GUILHEM, maire délégué de St-Nicolas-de-Courbefy, d'équiper les véhicules de la caserne des pompiers des Monts de Châlus d'un G.P.S. Le conseil souhaite étudier la question et obtenir au préalable plus de renseignements sur les conditions techniques et financières d'un tel investissement.

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

Adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité